

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS  
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR**AMF 22 INFOS**

**Directeur de la Publication** : Loïc RAOULT – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC  
**Membre du Comité de rédaction** : Carine DESGUÉ

## Édito

### **L'AMF 22 solidaire de la population ukrainienne**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) tient à apporter tout son soutien à la population ukrainienne. Un élan de solidarité se met en place dans toutes les communes de France et notamment celles des Côtes d'Armor. Parmi les initiatives, notons celle du partenariat de l'AMF nationale avec la Protection Civile sur la collecte. Les coordonnées spécifiques à la mission Ukraine sont les suivantes : 02 57 18 00 40 [mission-ukraine@protection-civile-22.org](mailto:mission-ukraine@protection-civile-22.org). La collecte étant assurée par les mairies volontaires.

Par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité, l'Association invite l'ensemble des communes et intercommunalités du département à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site <https://don.protection-civile.org> ou par virement sur le compte :

IBAN : *FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684*

BIC : *CMCIFR2A*

Titulaire : *FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin.*

En pareilles circonstances, l'Association sait pouvoir compter sur l'expression de la solidarité des costarmoriciens qui se manifeste déjà et s'amplifiera prochainement par l'accueil des réfugiés actuellement en cours de discussion.

**Loïc RAOULT**  
**Président de l'AMF 22**

# INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## Protection Civile des Côtes d'Armor

### Solidarité Ukraine – Mise en place de collectes

En partenariat avec l'AMF, la Protection Civile met en place des convois d'aide humanitaire en faveur du peuple Ukrainien.

La collecte de dons auprès du public est organisée par votre mairie, ainsi que le transport vers notre antenne de proximité.

La Protection Civile assure le transport jusqu'en Pologne pour remettre les dons aux autorités Ukrainiennes.

Voici les différentes permanences Protection Civile pour les dépôts de dons sur le département du 22, ce tableau est évolutif, merci de le consulter régulièrement : [Lieux des collectes et horaires d'ouverture \(https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Lfo4-vbmFdMnOdQkXoDEaFO9F9iFBTFUElrAAVdKtxE/edit?usp=sharing \)](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Lfo4-vbmFdMnOdQkXoDEaFO9F9iFBTFUElrAAVdKtxE/edit?usp=sharing)

Lorsque vous organisez une livraison de dons, merci de nous envoyer un mail à cette adresse [mission-ukraine@protection-civile-22.org](mailto:mission-ukraine@protection-civile-22.org) et de nous préciser dans quelle antenne vous souhaitez vous rendre ainsi que la quantité de dons que vous transmettez en nombre de cartons ou de volume de palettes.

Nous vous rappelons également que vous devez conditionner 1 article par carton si vous avez beaucoup de stock ou une famille de dons par carton si vous avez peu de stock.

Vous trouverez en **annexe la liste précise des dons** qui peut également être imprimée et vous servir d'affiche.

Nous restons à votre disposition au 02 57 18 00 40, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

## Préfecture des Côtes d'Armor

### Appel à projets – Subventions 2022

#### Programme Égalité entre les femmes et les hommes

L'appel à projets au titre du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » pour l'année 2022 est ouvert, et ce jusqu'au 31 mars afin de déposer votre demande de subventions. Il vous est demandé de la déposer sur la plateforme Démarches simplifiées.

Pour ce faire, à toutes fins utiles, vous trouverez en **annexe 1** une **note explicative** vous informant de la démarche à suivre.

À noter, cette année, pour les structures qui ont déjà formulé une demande en 2021 et qui auraient reçu une notification de la plateforme Démarches simplifiées vous informant de la suppression de votre fiche d'identification, il vous faudra ainsi la refaire sans laquelle votre dossier ne pourra être traité.

Soutien des projets portant sur :

- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- L'émancipation économique des femmes ;
- L'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

Calendrier de la campagne 2022 :

- 15-01-2022 au 31-03-2022 : dépôt des demandes en ligne
- 01-04-2022 au 30-11-2022 : instruction et versement des subventions
- Maximum 6 mois après la réalisation de l'action : dépôt du bilan de l'action subventionnée

Toutes les infos sur : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Egalite-et-droits-des-femmes/Subvention-et-appel-a-projets/Demande-de-subvention-au-titre-du-programme-Egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-annee-2022>

# Fonds pour le Développement de la Vie Associative

## Campagne FDVA 22

### FDVA 1, formation des bénévoles

- Lancement le 2 mars et clôture le 7 avril
- Réunions d'informations : jeudi 3 mars à 12 h et mardi 8 mars à 10 h

Toutes les infos sur : <https://www.lemouvementassociatifdebretagne.bzh/campagne-fdva-2022>

## INFORMATIONS RÉGIONALES

### Préfecture de la Région Bretagne

#### Appel à Manifestation d'Intérêts – Plan d'Investissement d'Avenir (PIA 4) Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires

Cet AMI cible les démarches visant à proposer une ambition de transformation territoriale entrant dans le cadre d'une au moins des deux stratégies d'accélération agricole et alimentaire du PIA 4 (« Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Alimentation durable et favorable à la santé ») :

- la gouvernance territoriale doit avoir une forte représentativité ;
- l'innovation territoriale peut concerner une technologie ou une offre de services, un usage, une méthode, une organisation... voire une combinaison de tout cela ;
- les démonstrateurs doivent être aussi des lieux de formation (haut niveau de répliquabilité attendu) ;
- le projet doit démontrer la pérennité du modèle économique proposé ;
- les projets doivent aller "au-delà la simple animation"...

Trois vagues de relevés de dossier sont prévues : 1er juin 2022, 2 décembre 2022, puis 2023.

La mise en œuvre intègre une phase d'incubation/maturation de 12-18 mois (soutenue à hauteur de 300 k€ max) suivie d'une mise en œuvre opérationnelle de 2 à 5 ans (dotée d'une subvention de 2 M€ minimum à 10 M€ max). - Taux de subvention variable en fonction du statut du porteur.

Éligibilité : porteur de projet public ou privé, à la tête d'un collectif dont nécessairement une collectivité territoriale.

Vous trouverez en **annexe 2**, le **cahier des charges**. Pour plus d'informations, merci de contacter la DRAAF ou la DRARI.

## Fédération Hospitalière de France (FHF) région Bretagne

La Fédération Hospitalière de France région Bretagne, qui réunit les établissements sanitaires et médico-sociaux publics (secteur personnes âgées, secteur handicap, secteur de l'enfance) est en charge de toutes les questions sanitaires et médico-sociales touchant les établissements publics du territoire breton. Elle s'intéresse plus largement à l'ensemble des questions de santé publique. Affiliée à la FHF nationale, qui comprend une vingtaine de fédérations régionales, elle en constitue un membre très actif.

La FHF Bretagne remplit une triple mission de promotion de l'hôpital public, d'information des professionnels et de représentation de ses adhérents. Pour les mener à bien, elle s'appuie sur les élus, les directeurs des établissements, les présidents de CME et les représentants des usagers.

Afin de mieux connaître les missions de notre fédération, vous trouverez en **annexe 3**, la **plaquette de présentation** de notre fédération et le film de présentation de la FHF : [La FHF en une minute \(https://www.youtube.com/watch?v=lkqhxCachXc\)](https://www.youtube.com/watch?v=lkqhxCachXc)

Nous vous invitons également à découvrir le film institutionnel de la FHF qui met à l'honneur l'ensemble des soignants et usagers du système de santé nationale : <https://vimeo.com/641619693/45185a93ad>

## Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Depuis plusieurs mois, les fédérations et unions privées non lucratives du secteur du soin et de l'accompagnement sont mobilisées face à la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les établissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires de la région Bretagne au regard de l'attractivité des métiers de leur secteur ainsi que de leur pérennité.

Dans le cadre de notre démarche que nous voulons proactive, l'ADEDOM, l'ADMR Bretagne, l'ANMECS, APF France Handicap, le CNAEMO, la CNAPE Bretagne, la Croix-Rouge française Délégation Bretagne, la FAS Bretagne, la FEHAP Bretagne, la FISAF, la FNAT Bretagne, la FN3S, Nexem Bretagne, l'UNA Bretagne, l'UNAPEI Bretagne et l'URIOPSS Bretagne ont rédigé une **contribution sur l'attractivité du secteur du soin et de l'accompagnement et de ses métiers**, que nous vous prions de trouver en **annexe 4**.

Particulièrement mobilisé pour faire du soin et de l'accompagnement un axe majeur des politiques publiques, notre collectif interfédéral a en effet la volonté d'inscrire son action dans les travaux nationaux en cours mais également dans les suites qui seront données à la conférence nationale au niveau de notre région en lien avec les pouvoirs publics et nos autres partenaires.

## INFORMATIONS NATIONALES

### Inclusion numérique dans les territoires : élus locaux, le Sénat vous consulte !

Dans le cadre de sa mission d'information sur l'aménagement du territoire, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a décidé d'approfondir la question de l'inclusion numérique. La crise sanitaire a en effet mis en avant les inégalités dans l'accès au numérique et leurs conséquences déterminantes pour la vie des Français. Une stratégie nationale pour un numérique inclusif a été lancée en 2018 et l'engagement de l'État en la matière s'est renforcé. Pour autant, la politique d'inclusion numérique souffre toujours d'un manque de lisibilité et peine à s'ancrer dans certains territoires.

Madame Patricia Demas, rapporteure de la mission d'information, a donc souhaité organiser une consultation en ligne des élus locaux, afin de dresser un état des lieux des actions conduites par les collectivités en faveur de l'inclusion numérique et, surtout, d'identifier les principaux obstacles auxquels elles sont confrontées et les évolutions souhaitables pour y remédier.

5 minutes sont suffisantes pour répondre à ce questionnaire. Les données recueillies par le Sénat sont strictement anonymes et confidentielles. Les réponses à ce questionnaire seront restituées dans le cadre du rapport d'information qui sera publié à l'issue des travaux.

Vous pouvez participer à cette consultation en vous connectant à l'adresse suivante jusqu'au 28 février 2022 :

<https://participation.senat.fr/inclusion-numerique-dans-les-territoires-elus-locaux-le-senat-vous-consulte>

Si vous rencontrez des difficultés d'accès à la plateforme, vous pouvez envoyer un mail à [cellule-internet@senat.fr](mailto:cellule-internet@senat.fr)

## Communiqué de presse - AIDES-TERRITOIRES :

# Le Moteur de recherche de subventions s'enrichit d'un espace de travail collaboratif pour les collectivités

Aides-territoires (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>) est un service structurant pour les collectivités et porteurs de projets locaux : il leur permet de **trouver les aides financières et en ingénierie** pour donner vie aux projets de leur territoire, et désormais, grâce au compte utilisateur, de bénéficier d'un **espace de travail collaboratif** pour simplifier encore davantage leur recherche d'aides !

Vous trouverez en **annexe 5**, un **communiqué de presse**.



**COVID-19**

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Ne pas se serrer la main**
- Ne pas s'embrasser ni se faire d'accolade**
- Se laver très régulièrement les mains**
- Tousser ou éternuer dans son coude**
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque chirurgical jetable**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

[www.ut-capitole.fr/coronavirus](https://www.ut-capitole.fr/coronavirus)

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)